

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250326-DLB18_26032025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

NOMENCLATURE - 7.1.2

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2025

FINANCES
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Le Compte Administratif 2024 s'élève à la somme de 77 703 456,00 € en recettes et 70 379 062,49 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à 8 772 406 € et les restes à réaliser en recettes à 5 765 526 €, ce qui représente un solde négatif de 3 006 880 €.

Le résultat de clôture du budget ville au 31 décembre 2024 se présente ainsi :

- ✓ un solde positif de 11 717 248,92 € en section de fonctionnement,
- ✓ un solde négatif de 941 739,65 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2023,
- ✓ un solde négatif de 3 948 619,65 € en section d'investissement en intégrant les reports.

La somme disponible pour le budget 2025 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2023 et les reports de 2024 sur 2025, est donc de 7 768 629,27 €.

Vu les articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public,

Considérant que le Compte Administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement,

Considérant que M. Jean-Pierre HANON, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que M. Sylvain ROBERT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Pierre HANON, adjoint au maire, pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thibault GHEYSENS, 5^{ème} adjoint chargé des Finances,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Approuver le compte administratif 2024, dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) : + 5 867 989,80 €
- Résultats antérieurs reportés (fonctionnement) : + 5 849 259,12 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : + 7 768 629,27 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : - 941 739,65 €
- Solde des reports d'investissement : - 3 006 880,00 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 3 948 619,65 €

Constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Monsieur HANON, premier Adjoint au Maire, assure la présidence du Conseil Municipal, Monsieur ROBERT ayant quitté la salle avant présentation et débat sur la délibération n°18.

→ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.

Pour..... 31

Contre..... 4 (Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET)

Abstentions.....0

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Henri CUGIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 MARS 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 19 mars 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mme MASSET, M. LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. REAL n'ayant pas donné pouvoir, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



NOTE EXPLICATIVE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Direction des finances et de la prospective financière

Conformément au code général des collectivités territoriales, le compte administratif présenté au vote du conseil municipal doit faire l'objet d'une note explicative de synthèse, en vue d'une information de ses membres.

Cette note, qui doit être mise en ligne sur le site internet de la ville, contribue également à l'information des citoyens.

Pour rappel, le compte administratif (maquette et annexes) soumis au vote peut être consulté en amont au service des finances et lors de la séance du conseil municipal, en application de l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

1. Rappels budgétaires	3
a. Les recettes et dépenses sont imputées dans deux sections.....	3
b. Les montants sont inscrits dans des articles regroupés en chapitres	3
c. La section de fonctionnement finance la section d'investissement via deux transferts obligatoires	4
2. La vue d'ensemble	5
a. Vue d'ensemble	5
b. Affectation du résultat de fonctionnement à effectuer	5
3. La section de fonctionnement	6
a. Des recettes réelles qui stagnent	6
b. Des dépenses réelles qui reflètent le développement des services de proximité et qui évoluent en raison de facteurs externes	8
c. Un niveau d'autofinancement qui couvre le financement des investissements tout en assurant le développement des services de proximité.....	10
4. La section d'investissement	12
a. Des recettes réelles d'investissement variées, notamment des subventions couvrant une partie du coût des grands projets	12
b. Une dépense d'investissement soutenue au service de cadre de vie de la population.....	13
c. Au global, un effort d'investissement soutenu et financé de manière vertueuse	15
d. Le dépenses et recettes d'investissement restant à réaliser	16
5. Un fonds de roulement constituant une ressource pour le financement des investissements à venir et la politique de proximité en fonctionnement.....	17
6. Un endettement maîtrisé et sans risque	18

1. Rappels budgétaires

Le compte administratif présente les recettes et les dépenses réalisées sur l'exercice.

a. Les recettes et dépenses sont imputées dans deux sections

- La section de fonctionnement comporte les dépenses et recettes habituelles. Elles reflètent l'activité courante, à savoir les services proposés à la population et le fonctionnement administratif et technique. En recettes, figurent les financements stables, notamment les produits fiscaux et redevances, les dotations de l'Etat et le fonds de compensation de la TVA (partie attribuée sur les dépenses d'entretiens des bâtiments).
- La section d'investissement retrace les dépenses augmentant le patrimoine de la collectivité, telles que les opérations de construction ou d'acquisition. En recettes, figurent les revenus affectés par l'effet de la loi à ces dépenses, telles que les taxes d'urbanisme, le fonds de compensation de la TVA (partie attribuée sur les dépenses d'investissement) ainsi que des prélèvements obligatoires sur la section de fonctionnement. Les opérations d'emprunts y figurent également (capital emprunté en recette et remboursement du capital en dépense), hormis le paiement des intérêts qui est une dépense de fonctionnement.

Chaque section comporte l'excédent (en recette) ou le déficit (en dépense) généré sur les exercices précédents : lignes 002 (en fonctionnement) et 001 (en investissement).

b. Les montants sont inscrits dans des articles regroupés en chapitres

En dépenses, les montants inscrits sont limitatifs.

- L'autorisation donnée par le conseil municipal s'applique au chapitre, de sorte que tout virement de crédits entre chapitre durant l'exercice nécessite une nouvelle délibération.

L'assemblée peut cependant octroyer au maire, lors du vote du budget, une autorisation générale pour procéder à des virements entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de cette section (possibilité instaurée par l'instruction M57).

Lors du vote du budget 2024, une autorisation a été donnée en ce sens par le conseil municipal. Plusieurs virements de crédits ont été réalisés dans ce cadre durant l'année.

- Une délibération n'est cependant pas requise pour les virements entre articles au sein d'un chapitre.

c. La section de fonctionnement finance la section d'investissement via deux transferts obligatoires

La section de fonctionnement dégage normalement un excédent (autofinancement) qui sert à financer une partie de l'investissement, via deux transferts :

- Les dotations aux amortissements (chapitres d'ordre 042/040) constituent un premier transfert obligatoire, qui s'effectue durant l'exercice. Cette dotation est calculée sur la valeur de l'actif existant de la collectivité. Elle est obligatoirement transférée en investissement et n'est pas véritablement modulable.
- La procédure d'affectation du résultat de fonctionnement est un second transfert obligatoire.

Une fraction du résultat de fonctionnement est affectée en investissement à hauteur du besoin de financement résiduel de la section d'investissement constaté à la clôture. Cette affectation vient ainsi équilibrer financièrement la section d'investissement.

Il est normal que la section d'investissement soit déficitaire au compte administratif puisqu'une partie de l'autofinancement prévu au budget (chapitres 023/021) n'est pas réalisé (il n'apparaît pas au compte administratif). L'affectation du résultat « réalise » cette écriture. Cette affectation s'effectue via une délibération spécifique.

Le reliquat est maintenu en recettes de fonctionnement pour l'année suivante.

2. La vue d'ensemble

a. Vue d'ensemble

VUE D'ENSEMBLE		2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		66 737 827
<i>dont excédent antérieur (002)</i>		5 849 259
- Dépenses		55 020 579
= Résultat de fonctionnement		11 717 249
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		16 814 888
- Dépenses		17 756 627
<i>dont déficit antérieur (001)</i>		2 398 143
= Solde ("résultat") d'investissement		-941 740
- Dépenses restant à réaliser (RAR)		8 772 406
+ Recettes restant à réaliser (RAR)		5 765 526
= Solde ("résultat") d'investissement RAR inclus		-3 948 620

b. Affectation du résultat de fonctionnement à effectuer

Conformément à la réglementation, le résultat de fonctionnement doit obligatoirement être affecté en recette d'investissement à hauteur du besoin de financement résiduel de la section d'investissement (restes à réaliser inclus), ce qui vient concrétiser l'autofinancement prévu au budget (chapitres 023/021) et ainsi équilibrer financement cette section. Cette affectation s'opère par délibération spécifique.

Le tableau suivant présente l'affectation minimale obligatoire à effectuer par délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		2024
Recettes de fonctionnement		66 737 827
- Dépenses de fonctionnement		55 020 579
= Résultat de fonctionnement à affecter		11 717 249
- Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'invest.		3 948 620
<i>dont déficit de l'exercice hors restes à réaliser (001 au budget suivant)</i>		941 740
<i>dont solde négatif des restes à réaliser (RAR)</i>		3 006 880
= Maintien en recette de fonctionnement (002 au budget suivant)		7 768 629

3. La section de fonctionnement

a. Des recettes réelles qui stagnent

	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	59 823 259	59 677 657
CHAP 013 - Atténuations de charges	383 865	504 134
CHAP 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 108 622	2 304 878
CHAP 73 et 731 - Impôts et taxes	32 952 977	33 306 461
CHAP 74 - Dotations et subvention reçues	22 639 680	22 050 303
CHAP 75 et 77 - Autres produits	1 729 261	1 503 264
CHAP 76 - Produits financiers	8 855	8 616

Les recettes réelles de fonctionnement se sont globalement maintenues en 2024 par rapport à 2023.

- **Les atténuations de charges (chapitre 013)** sont notamment divers remboursements sur charges de personnel, notamment les indemnités journalières ou des récupérations de versements indus.

- **Les produits de services (chapitre 70)** enregistrent principalement les redevances acquittées par les usages du service public, en contrepartie de l'utilisation d'un service public ou d'un bien public. Ces produits progressent en 2023, compte tenu de la hausse de fréquentation et d'activité des services de proximité, résultat de la politique de développement menée par la ville. La hausse concerne les redevances des différents domaines de services proposés par la ville (culturel, sportif, périscolaire, jeunesse et social).

- **Les produits fiscaux (chapitres 73 et 731)** ont progressé, malgré la stabilité des taux fiscaux, inchangés depuis 2012. Cette hausse est notamment due à la revalorisation annuelle des bases qui est automatique, mais aussi à la politique d'attractivité menée par la ville en matière de logements.

Pour rappel, le principal impôt direct perçu par la ville est la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le législateur a supprimé, au 1^{er} janvier 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales et a attribué aux communes, en compensation, la part départementale de taxe de foncière sur les propriétés bâties. La commune perçoit toujours la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que celle sur les logements vacants (depuis 2021), ainsi que la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour des montants toutefois plus limités.

L'attribution de compensation, versée par la CALL, est le second revenu fiscal de la ville. En 2024, la commune a perçu 9,2 M€ comme en 2023. Pour information, la CALL verse

également à la ville une dotation de solidarité communautaire (DSC) qui s'est contractée (260 884 € en 2024 contre 368 710 € en 2023) dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier en décembre 2024. Cette réforme visait notamment à associer les communes à la perte de recette supportée par la CALL qui ne perçoit plus la dotation de solidarité intercommunautaire (DSI) que lui versait la CABBALR.

Parmi les autres revenus de nature fiscale, figurent notamment le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la taxe additionnelle aux droits de mutation ou la taxe sur la consommation finale d'électricité.

• **Les dotations et subventions reçues (chapitre 74)** ont connu une légère baisse en 2024 par rapport à 2023.

Ce chapitre comporte principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat qui a progressé (17,1 M€ en 2024 contre 16,6 M€ en 2023) sous l'effet d'une hausse de la dotation de solidarité urbaine (10,1 M€ en 2024 contre 9,7 M€ en 2023). Les autres composantes de la DGF (dotation nationale de péréquation et dotation forfaitaire) restent plutôt stables.

En revanche, la dotation politique de la ville (DPV) versée par l'Etat enregistre une baisse (1,3 M€ en 2023 contre 2,2 M€ en 2024).

Pour information, figurent également dans ce chapitre des dotations provenant d'organismes divers :

- Etat (compensations de pertes fiscales liées à des exonérations fiscales décidées par l'Etat, fonds de compensation de la TVA au titre des dépenses d'entretien, aides au titre des contrats aidés, participation aux frais des élections législatives, subventions de l'ANCT) ;
- Région (développement durable, salon du livre policier « PolarLens » 2024) ;
- Département (aide à l'acquisition d'ouvrages, conservatoire de musique, PolarLens) ;
- CALL (au titre de projets éducatifs ou culturel, PolarLens) ;
- CAF (pour les activités sociales de la ville).

• **Les autres produits (chapitres 75 et 77)** sont notamment des revenus locatifs, des redevances versées par les fermiers et concessionnaires, des ventes d'actifs ou encore l'annulation de mandats émis sur les exercices antérieurs (qui comptablement sont enregistrés en recettes).

• **Les produits financiers (chapitre 76)** recouvrent des intérêts versés par le RC Lens en contrepartie de l'étalement du paiement de trois anciennes redevances d'utilisation du

stade (bail emphytéotique). Le remboursement du principal est imputé en recette d'investissement.

b. Des dépenses réelles qui reflètent le développement des services de proximité et qui évoluent en raison de facteurs externes

La DGFIP évoque « *un coefficient de rigidité des charges d'un bon niveau, ce qui montre l'existence de marges de manœuvres pour la commune* » (dernière note d'analyse du 3 mars 2025).

	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	46 353 941	48 165 554
CHAP 014 - Atténuations de produits	561 733	573 208
CHAP 011 - Charges générales	13 415 937	14 139 138
CHAP 012 - Charges de personnel	28 186 042	28 956 293
CHAP 65 et 67 - Autres charges	3 248 927	3 666 197
CHAP 66 - Intérêts d'emprunts (et autres charges financières)	941 303	820 532
CHAP 68 - Dotations aux provisions semi budgétaires (réel)	0	10 186

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)** incluent notamment le reversement à la CALL, dans le cadre du pacte fiscal et financier, d'une partie des recettes fiscales de la ville, ainsi que des régularisations du montant de certaines subventions reçues.

- **Les charges générales (chapitre 011) et de personnel (chapitre 012)** évoluent en raison du développement volontariste des services de proximité proposés à la population. Ces postes connaissent également une évolution incompressible liée à des facteurs extérieurs ou réglementaires, indépendants de la volonté municipale.

Ainsi, malgré un effectif plutôt stable, les charges de personnel évoluent en raison des avancements salariaux automatiques, de la hausse du point d'indice décidée par le Gouvernement ou encore la hausse des cotisations sociales patronales. Par ailleurs, bien qu'en reflux en 2024 de manière générale par rapport à 2023, l'inflation a continué à affecter particulièrement certains postes des charges générales, tels que l'énergie.

- **Les autres charges (chapitre 65 et 67)** comprennent notamment la subvention annuelle versée au centre communal d'action sociale (1,6 M€), qui mène différentes actions sociales au bénéfice de la population. Figurent également dans ces chapitres, les subventions versées au tissu associatif et qui visent à soutenir les initiatives locales.

- **Les intérêts d'emprunt (chapitre 66)** enregistrent une baisse, consécutive à la trajectoire de désendettement suivie par la ville. Par ailleurs, ce poste de dépense n'est pas porteur de risque, la ville n'ayant souscrit que des contrats à taux faible et sans risque (taux fixes ou variables avec indice sans risque de type livret A).

- **Les dotations aux provisions semi-budgétaires (chapitre réel 68)** visent à « annuler » partiellement les titres de recettes dont le recouvrement semble compromis. On parle comptablement d'une « dépréciation ». Le montant est proportionnel au risque de non-recouvrement.

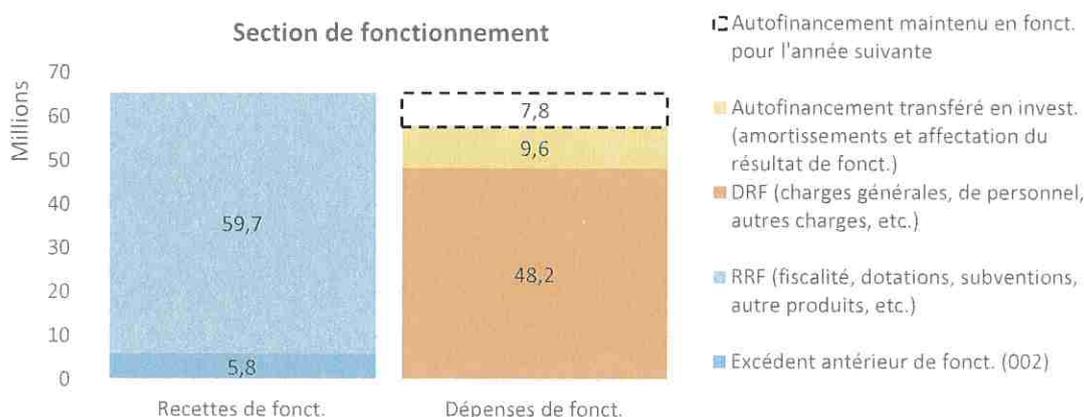
- **Ces dépenses de fonctionnement interviennent dans une grande variété de domaines intéressant le quotidien des lensois et témoignent d'une action résolue de la municipalité pour offrir des services diversifiés**, ainsi que le démontre la classification par fonction (par domaine d'activité) des dépenses.

Cette classification fonctionnelle doit cependant être interprétée avec précaution puisque les dépenses dites d'administration générale (fonction 0) permettent le fonctionnement général de la collectivité, sans lesquelles les actions thématiques ne pourraient être mises en œuvre. Ces dépenses contribuent donc indirectement à l'ensemble des fonctions.

Pour rappel, les règles de cette classification fonctionnelle sont fixées par les textes réglementaires.

c. Un niveau d'autofinancement qui couvre le financement des investissements tout en assurant le développement des services de proximité

L'autofinancement annuel représente la différence positive entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'année. Ajouté à l'excédent antérieur, on obtient l'autofinancement total disponible. Cet excédent contribue au financement des dépenses d'investissement (remboursement annuel de la dette et projets d'équipement). La partie non utilisée consolide la trésorerie, ce qui assure une sécurité financière et constitue une ressource pour les projets d'investissement futurs.



En 2024, la collectivité a dégagé un autofinancement annuel d'un bon niveau (11,5 M€), qui représente près de 20% des recettes réelles de fonctionnement, ce qui est conforme aux valeurs habituellement recommandées.

La DGFIP a ainsi salué « *une capacité d'autofinancement brute d'un très bon niveau, largement suffisante pour couvrir l'annuité en capital de la dette* » (dernière note d'analyse du 3 mars 2025). Elle note qu'en 2024, « *sur 100 € de produits réels perçus, la commune pouvait consacrer 13,8 € à son autofinancement* ».

Ce niveau est obtenu à stabilité des taux fiscaux (inchangés depuis 2012 conformément aux engagements politiques) et par une maîtrise rigoureuse des charges, tout en préservant la qualité de ses services de proximité, et ce en dépit des facteurs non maitrisables d'augmentation des dépenses (inflation, avancements salariaux automatiques, mesures gouvernementales d'augmentation des cotisations patronales, etc.).

Cet autofinancement annuel a permis de financer, à lui seul (sans mobiliser l'excédent antérieur), l'ensemble des transferts obligatoires à la section

d'investissement (9,6 M€) que sont la dotation aux amortissements (5,6 M€) et l'affectation obligatoire d'une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement (3,9 M€).

De ce fait, la section de fonctionnement conserve, pour l'avenir, un excédent de 7,8 M€ qui sera nécessaire pour assurer le programme d'investissement soutenu prévu sur les années à venir (programmes ERBM et NPRNU, parc aux abords du centre Vachala, etc.). Ces fonds garantissent également une certaine sécurité financière, en cas d'imprévus en section de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	59 823 259	59 677 657
- Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	46 353 941	48 165 554
= Autofinancement de l'année (épargne brute)	13 469 318	11 512 103
<i>En % des RRF</i>	<i>23%</i>	<i>19%</i>
+ Excédent antérieur de fonctionnement (ligne 002)	3 368 374	5 849 259
= Autofinancement total ou cumulé	16 837 692	17 361 362
- Transfert en invest. - dotation nette aux amortissements (solde chap 042)	6 253 770	5 644 113
= Résultat de fonctionnement (à affecter)	10 583 921	11 717 249
- Transfert en invest. - affectation au besoin de financement de l'invest.	4 734 662	3 948 620
= Résultat de fonct. après affectation (maintien en recette de fonct. pour N+1)	5 849 259	7 768 629

4. La section d'investissement

a. Des recettes réelles d'investissement variées, notamment des subventions couvrant une partie du coût des grands projets

	2023	2024
Recettes réelles d'investissement	8 668 584	9 318 355
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 329 636	7 838 931
CHAP 13 - Subventions d'investissement reçues	1 303 758	1 385 695
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	99	1 717
CHAP 27 - Immobilisations financières (autres)	14 978	16 788
CHAP 45 - Opérations pour compte de tiers	20 111	75 224

• **Les dotations et fonds divers (chapitre 10)** comportent notamment le fonds de compensation de la TVA (remboursement d'une partie de la TVA payée par la ville lors de ses dépenses d'équipement). La ville a perçu en 2024 un montant de l'ordre de 3 M€.

Y figure aussi la taxe d'aménagement, perçue à l'occasion des opérations de travaux.

La recette de l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) correspond au résultat de fonctionnement 2023 affecté en section d'investissement. Elle couvre le déficit d'investissement 2023 (ligne 001) et une partie des dépenses d'investissement 2024 (celles qui correspondent aux restes à réaliser 2023).

• **Les subventions reçues (chapitre 13)** enregistrent les subventions dédiées aux dépenses d'investissement. En 2024, la ville a perçu des subventions provenant de divers organismes, notamment :

- Etat (reversement à la ville d'une partie des amendes de police perçues, dotation de soutien à l'investissement local pour travaux d'aménagement, subvention pour le guichet unique de l'hôtel de ville, fonds vert, subvention pour le déploiement de la vidéo protection)
- Département (mise aux normes PMR du groupe scolaire Berthelot)
- Fédération départementale de l'énergie (fonds de concours pour opérations d'aménagement diverses)
- CALL (divers fonds de concours pour des opérations d'aménagement)

• **Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)** correspondent aux titres de recettes émis par la ville à l'encontre des propriétaires défaillants et qui visent à rembourser les frais occasionnés par l'intervention de la ville pour mettre en sécurité le bâtiment. En 2024, on note trois dossiers d'intervention : 34 b rue Etienne Dolet, 13 rue Romuald Pruvost et 32 rue Voltaire.

- **Les immobilisations financières (chapitre 27)** enregistrent principalement le remboursement étalé par le RC Lens d'anciennes redevances. Ce délai de paiement occasionne également des intérêts pour la ville (enregistrés en recette de fonctionnement).

b. Une dépense d'investissement soutenue au service de cadre de vie de la population

	2023	2024
Dépenses réelles d'investissement	15 558 069	13 506 064
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	183 756
CHAP 16 - Emprunts	3 721 600	3 669 044
CHAP 20, 21 et 23 (hors 204) - Immobilisations incorporelles et corporelles	11 801 830	9 523 689
CHAP 204 - Subventions d'équipement versées	33 500	12 000
CHAP 27 - Immobilisations financières (autres)	1 140	3 824
CHAP 45 - Opérations pour compte de tiers	0	113 752

- **Les dotations et fonds divers (chapitre 10)** enregistrent quelques régularisations sur montant de taxe d'aménagement.

- **Le remboursement annuel de la dette (chapitre 16)** recense les échéances en capital de la dette. Ce poste diminue, poursuivant la trajectoire de désendettement de la ville, à l'œuvre depuis plusieurs années.

- **Les chapitres 20, 21 et 23 enregistrent la dépense d'investissement proprement dite de la collectivité (effort d'équipement). En 2024, la collectivité a mené un effort d'investissement soutenu, à hauteur de 9,5 M€, qui recouvre notamment les projets suivants :**

- Acquisitions de parcelles au titre du projet « Montgré Blanquart Verlaine »
- Poursuite des opérations du grand projet de réaménagement de la cité du 12-14 (requalification des espaces publics, réhabilitation du groupe scolaire Jean Macé, travaux sur la place Cauchy et la rue Colbert, étude et diagnostic pour la réhabilitation de l'ancien centre animation jeunesse CAJ)
- Construction d'équipements communaux : centre aquatique (versement du solde), salle plurivalente (grand chemin de Loos à Lens) et terrain de cécifoot au stade Carpentier.
- Travaux d'aménagement dans la ville (rénovation de l'éclairage public, aires de loisirs, giratoire au carrefour Alfred Maes, aménagement paysagers, signalisation routière)
- Gros entretiens des bâtiments communaux

Pour rappel, le chapitre 20 recense notamment les dépenses d'études et autres frais liés à des opérations immobilières et d'urbanisme. Le chapitre 21 et 23 enregistrent les dépenses de travaux à proprement parler.

- **Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)** recouvrent des aides financières versées aux primo-accédants.

- **Les immobilisations financières (chapitre 27)** enregistrent les emballages consignés qui reviennent à la collectivité.

- **Les interventions pour compte de tiers (chapitre 45)** enregistrent les dépenses d'intervention d'urgence de la ville, pour mettre en sécurité un bâtiment, en raison de propriétaires défaillants. Les frais engagés sont refacturés aux propriétaires via des titres de recettes enregistrés en recette d'investissement.

- **En 2024, les dépenses d'équipement de la collectivité ont concerné des domaines variés au service du cadre de vie des lensois, avec cependant une dominante pour l'aménagement du territoire et l'habitat (50%), les transports (16%), la culture et la jeunesse (9%) ainsi que l'éducation (7%),** ainsi que le démontre la classification par fonction (par domaine d'activité) des dépenses.

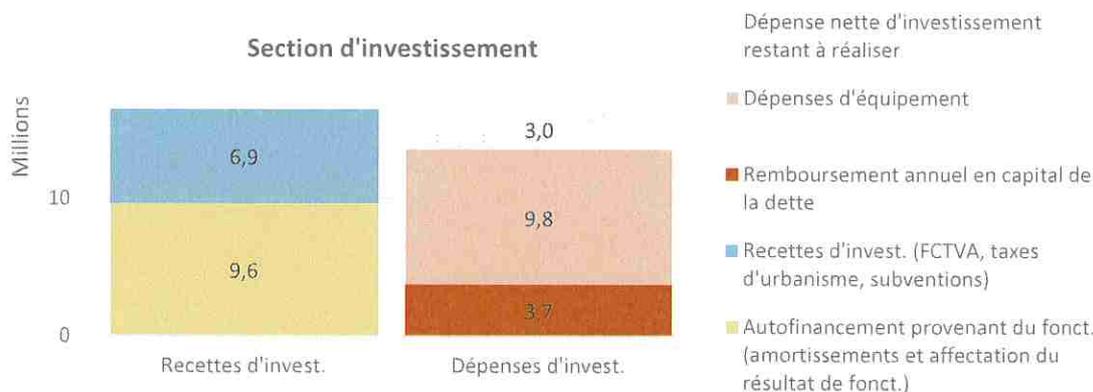
Cette classification fonctionnelle doit cependant être interprétée avec précaution puisqu'une seule et unique imputation n'est possible alors même que certaines dépenses s'inscrivent pourtant dans plusieurs de ces fonctions. Ainsi, par exemple, de nombreuses dépenses liées à l'aménagement des espaces verts sont imputées dans la fonction 5 « *aménagement des territoires* » (puisqu'elles s'inscrivent dans des opérations d'aménagement tel que le NPNRU), alors qu'elles contribuent aussi, par leur objet, à la fonction 8 « *environnement* ».

Par ailleurs, les dépenses dites d'administration générale (fonction 0) permettent le fonctionnement général de la collectivité, sans lesquelles les actions thématiques ne pourraient être mises en œuvre. Ces dépenses contribuent donc indirectement à l'ensemble des fonctions.

Pour rappel, les règles de cette classification fonctionnelle sont fixées par les textes réglementaires.

c. Au global, un effort d'investissement soutenu et financé de manière vertueuse

La dépense d'investissement (dépenses de projet et remboursement annuel de la dette) peut être financée par plusieurs sources : autofinancement provenant du fonctionnement, recettes d'investissement proprement dites (subventions, FCTVA, taxes d'urbanisme) et nouvel emprunt.



Note : pour faciliter la lecture financière, ce schéma est présenté hors dépense au 001 et recette au 1068 à due concurrence, car ils concernent l'exercice 2023. Ces deux flux sont d'un montant égal et se neutralisent mutuellement, car ils concernent l'affectation du résultat de 2023 au déficit d'investissement 2023 hors restes à réaliser.

En 2024, la collectivité a mené un investissement soutenu au service des lensois (9,8 M€).

Cet investissement a été financé de manière vertueuse, en préservant la situation financière de la ville. En effet, il a été financé par l'autofinancement provenant du fonctionnement (9,6 M€) et par les recettes d'investissement (6,9 M€) telles que les subventions reçues, grâce à une recherche active de subventions. De ce fait, **aucun emprunt n'a été mobilisé, permettant à la collectivité de poursuivre sa trajectoire de désendettement** initiée depuis déjà de nombreuses années.

La DGFIP a ainsi relevé qu'en 2024 « **les dépenses directes d'équipement ont été entièrement couvertes par le financement disponible** » et que « **la commune a autofinancé sa politique d'investissement dynamique** » (dernière note d'analyse du 3 mars 2025).

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT	2023	2024
Recettes réelles d'investissement de l'exercice (hors nouveaux emprunts)	6 906 156	6 920 211
- Dépenses réelles d'investissement de l'exercice	15 558 069	13 506 064
<i>dont annuité de remboursement en capital de la dette</i>	3 721 600	3 669 044
<i>dont dépenses d'équipement</i>	11 836 469	9 837 020
- Dépense nette d'investissement restant à réaliser	2 336 519	3 006 880
= Besoin de financement avant autofinancement et emprunt	-10 988 432	-9 592 733
+ <i>Autofinancement provenant du fonct. (amortissements, solde chap 040)</i>	6 253 770	5 644 113
= Besoin de financement final (à couvrir par une partie du résultat de fonct).	-4 734 662	-3 948 620
+ <i>Autofinancement provenant du fonct. (affectation du résultat de fonct.)</i>	4 734 662	3 948 620
= Besoin de financement intégralement couvert (solde équilibré)	0	0

Note : même convention de présentation que le schéma qui précède.

d. Le dépenses et recettes d'investissement restant à réaliser

Les dépenses et recettes restant à réaliser (RAR) ne sont pas des réalisations de l'exercice à proprement parler mais sont prises en compte dans le besoin de financement à couvrir sur 2024 (voir tableau précédent). De ce fait, même si ces dépenses et recettes seront des inscriptions budgétaires et réalisations de l'exercice 2025, elles sont déjà préfinancées.

	2024
Dépenses RAR	8 772 406
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	903 061
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	3 915 677
CHAP 23 - Immobilisations en cours	3 948 487
CHAP 27 - Immobilisations financières	3 820
CHAP 454117 - Opérations pour compte de tiers	1 361
Recettes RAR	5 765 526
CHAP 024 - Produit des cessions d'immobilisations	2 999 654
CHAP 13 - Subventions reçues	723 523
CHAP 16 - Emprunts	2 000 000
CHAP 27 - Immobilisations financières	3 820
CHAP 45821 - Opérations pour compte de tiers	38 529
Dépense nette d'investissement restant à réaliser	3 006 880

5. Un fonds de roulement constituant une ressource pour le financement des investissements à venir et la politique de proximité en fonctionnement

Le résultat global (ou fonds de roulement) traduit l'excédent total généré par les deux sections confondues. Il représente, d'une certaine manière, la « trésorerie » de la collectivité à la fin de l'année. Ces fonds contribueront au financement des investissements futurs mais permettent aussi d'absorber les dépenses imprévues. On considère classiquement qu'il doit représenter au moins 30 jours de charges courantes.

Fin 2024, la collectivité dispose d'un fonds de roulement de 10,8 M€, équivalent à 82 jours de charges courantes, ce qui **correspond aux valeurs habituellement recommandées**.

Il provient en quasi-totalité de la section de fonctionnement, ce qui donne une totale marge de manœuvre à son affectation : **il permettra de contribuer aux investissements futurs de la collectivité, mais peut aussi couvrir d'éventuels imprévus en fonctionnement**.

La DGFIP a ainsi noté que « les grands équilibres bilanciaux sont respectés » (dernière note d'analyse du 3 mars 2025).

	2023	2024
Résultat de fonctionnement	10 583 921	11 717 249
+ Solde d'investissement	-2 398 143	-941 740
= Résultat global (deux sections confondues)	8 185 778	10 775 509
<i>En jours de dépenses réelles de fonctionnement</i>	64	82

Note : ces soldes ne tiennent pas compte des restes à réaliser car il s'agit, au 31 décembre N, de dépenses et recettes à venir et qui ne sont pas encore réalisées. Elles n'affectent donc pas la « trésorerie » de la ville.

6. Un endettement maîtrisé et sans risque

Puisque l'investissement soutenu a été largement autofinancé, aucun emprunt n'a été mobilisé, ce qui **permet de poursuivre la trajectoire de désendettement de la ville.**

La dette de la ville n'est pas porteuse de risque. D'une part, les dépenses liées au remboursement de la dette (intérêts et capital) sont stables et largement soutenables pour la ville. Elles pèsent raisonnablement dans le budget de la ville, ce qui permet de consacrer l'essentiel de la capacité de financement aux projets proprement dits.

D'autre part, **tous les contrats de la ville reposent tous sur des taux faibles et sans risques.** En effet, il s'agit de taux fixes ou variables reposant sur des indices conventionnels (type livret A). Tous les contrats sont classés au plus faible niveau de risque selon la classification usuelle dite « Gissler ».

Par ailleurs, **en 2023, la dette de la ville était inférieure à la moyenne des communes de population comparable (889 € par habitant à Lens contre une moyenne de 976 €).** Les données 2024 ne sont pas encore disponibles.

Enfin, **la capacité de désendettement, indicateur qui mesure le nombre d'années théorique nécessaire au désendettement complet, est très faible : 2,2 années, très éloigné des seuils de vigilance (10 ans) et d'alerte (12 ans).**

La DGFIP note ainsi un « endettement maîtrisé » (dernière note d'analyse du 3 mars 2025).

	2023	2024
Encours de dette	29 023 000	25 353 956
/ Autofinancement annuel	13 469 318	11 512 103
= Capacité de désendettement (en années)	2,2	2,2

Encours de dette ville au 31/12/2024		25 352 807
par taux		
	taux fixe	19 497 340
	taux variable (Livret A, LEP)	5 855 467
par degré de risque (classif. Gissler)		
	A-1 (risque minimum)	25 352 807
par durée résiduelle		
	< à 5 ans	3 861 770
	5 à 10 ans	9 573 737
	> à 10 ans	11 917 299
par prêteur		
	Les agences de l'eau (AGE)	15 233
	Crédit agricole (CA)	4 500 000
	Crédit coopératif (CC)	4 541 465
	Caisse des dépôts et consignation (CDC)	5 855 467
	Caisse d'épargne (CE)	4 415 310
	Crédit foncier (CF)	1 671 935
	Caisse française de financement local (SFL)	1 477 563
	Société générale (SG)	2 875 835
par nombre de contrats (17 au total)		
	taux fixe	8
	taux variable	9